

اوطو هول Auto Hall

Société anonyme au capital de 481.197.900 dirhams
Siège social : Casablanca - 64, avenue Lalla Yacout - R.C. n°137 à Casablanca

AVIS DE CONVOCAZIONE DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société Auto Hall, société anonyme au capital de 481 197 900 dirhams, sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra à Casablanca, km12 autoroute Casablanca-Rabat,

le Mardi 31 mai 2016, à 11 heures,

à l'effet de délibérer et de statuer sur les points à l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Rapport des commissaires aux comptes concernant le même exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions susceptibles d'être visées par les articles 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi n° 20/05,
- Approbation s'il y a lieu de ces rapports, bilan, comptes et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Ratification de la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales. Les actionnaires titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire habilité.

Conformément à l'article 121 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi n° 20/05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'action prévue par l'article 117 de ladite loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée.

PROJET DE RESOLUTIONS EXERCICE 2015

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir constaté :

- qu'elle a été régulièrement convoquée,
- qu'elle réunit le quorum du quart au moins du capital social pour la tenue des assemblées générales ordinaires prévu par la loi et par l'article 28 des statuts,
- que le rapport de gestion, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2015 ainsi que leur rapport spécial sur les conventions susceptibles d'être visées par les articles 56 et suivants de la loi n°17/95 complétée et modifiée par les lois n° 20/05 et 78/12, l'inventaire, les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2015, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à partir de la date de convocation de l'assemblée,

décide de délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne en conséquence décharge de sa convocation régulière au Conseil d'administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2015 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par les lois n°20/05 et 78/12, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice comme suit :

Bénéfice net de l'exercice	Dhs	207 847 296,44
qui, ajouté au report à nouveau antérieur de.....	Dhs	72 360 711,45
forme un total de.....	Dhs	280 208 007,89

à affecter comme suit :

au poste réserve générale.....	Dhs	15 000 000,00
aux actionnaires à titre de dividende.....	Dhs	168 419 265,00
au poste report à nouveau.....	Dhs	96 788 742,89
soit un total de	Dhs	280 208 007,89

A la suite à cette affectation, il sera attribué un dividende de 3,5 dirhams à chacune des 48 119 790 actions formant le capital social.

Le montant du poste report à nouveau, d'un solde antérieur créditeur de 72 360 711,45 dirhams, sera augmenté d'un montant de 24 428 031,44 dirhams et formera un nouveau solde créditeur de 96 788 742,89 dirhams.

Conformément à l'article 32 des statuts, l'Assemblée générale décide de fixer la date de mise en paiement desdits dividendes à compter du 24 juin 2016.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la nomination du cabinet Mazars Audit et Conseil en qualité de nouveau commissaire aux comptes en remplacement de la Fiduciaire des Sociétés Marocaines, suite au décès de son représentant Feu Albert Benoudiz et ce, pour la durée restante de son mandat qui arrive à échéance avec l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2015.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil d'administration